

Règlement de L'ORNAISONNAISE

Article 1 : Organisation

L'ORNAISONNAISE est organisée le dimanche 18 Octobre 2020 par l'Association Run and Trail Ornaisons

Article 2 : Responsabilité Civile

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposé(e)s. Il est par contre demandé à chaque participant de prendre de son côté sa propre responsabilité civile

Article 3 : Prix d'inscription

Le montant de l'inscription est fixé :

- Pour le Trail Découverte de 25 KM à 20 € jusqu'au dimanche 4 octobre minuit puis 25 € jusqu'au jour de la course
- Pour le Trail Découverte de 16 KM à 12 € jusqu'au dimanche 4 octobre minuit puis 15 € jusqu'au jour de la course
- Pour le Trail Découverte de 10 KM à 10 € jusqu'au dimanche 4 octobre minuit puis 12 € jusqu'au jour de la course
- Pour la marche de 8,5 KM à 6 € jusqu'au dimanche 4 octobre minuit et à 8 € jusqu'au jour de la course

Article 4 : Inscriptions

L'ORNAISONNAISE est une épreuve ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes né(e)s en 2003 et avant. L'inscription peut se faire soit **par le biais du site www.ats-sport.com** jusqu'au **vendredi 16 octobre 2020** minuit, soit sur place le jour de la course à partir de 7h00

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées des certificats médicaux (originaux ou copies certifiées conformes) ou des licences (copies).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Licence et Certificat Médical

La participation à L'ORNAISONNAISE, au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport, impose que les participants doivent se soumettre à la **présentation obligatoire** à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition délivrée par la FFA, en cours de validité au 18 octobre 2020
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité au 18 octobre 2020, délivrée par une fédération uniquement agréée (FSCF, FSGT, UFOLEP) sur laquelle doit apparaître, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an**, soit établi après le 18 octobre 2019, ou de sa copie certifiée conforme à l'original. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 6 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation du justificatif d'inscription préalablement reçu par mail et d'une pièce d'identité la veille de la course à la Salle Polyvalente d'Ornaisons de 14h à 17h et le jour de la course à partir de 7h00

Article 7 : Port du dossard

Le dossard équipé d'une puce devra être porté sur le devant pendant toute la course et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper.

Article 8 : Départ, Parcours et Arrivée

Les parcours de 10, 18 et 25 km sont conformes au règlement international des courses nature. Le départ se fera de la place Jean MOULIN à Ornaisons à 8h30 pour le 25 KM et 9h00 pour le 16 KM Course et 10h00 pour le 10 km et la Marche. Les parcours seront réalisés en effectuant une boucle. L'arrivée sera jugée également sur la place Jean MOULIN à Ornaisons

Article 9 : Ravitaillements

Les points de ravitaillement seront répartis selon les parcours ainsi qu'à l'arrivée. Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h30 pour effectuer les parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Article 10 : Sécurité Parcours

Le parcours est protégé par des signaleurs bénévoles. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout (e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 11 : Accompagnateurs

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours en dehors de ceux de l'organisation

Article 12 : Chronométrage

Le chronométrage de L'ORNAISONNAISE sera géré par la société ATS SPORT. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée sur le dossard et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas le parcours ne pourra pas être classé à l'arrivée. Des contrôles de passage manuels seront effectués sur les parcours. Toutes personnes n'empruntant pas le parcours balisé ne seront pas classées

Article 13 : Dotation

Les participants aux différentes épreuves percevront un lot dès le retrait de leur dossard dans la limite des stocks disponibles.

Article 14 : Remise des prix

Tout coureur qui ne se présenterait pas à ce protocole serait considéré comme renonçant à toute récompense. Elle se déroulera à partir de 11h sur la place de la Mairie.

Seront récompensés les 1^{er} et 1^{ère} de chaque course et le 1^{er} et 1^{ère} de chaque catégorie

Un coureur ne pourra être récompensé qu'une seule fois et ne pourra donc pas cumuler les lots

Article 15 : Couverture photo, video et droits

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant L'ORNAISONNAISE 2020 comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 16 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 17 : Responsabilité participants

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 18 : Responsabilité organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur en cas de dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 19 : Annulation de l'épreuve

Si L'ORNAISONNAISE ne pouvait se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 20 : Modification règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement